



7 ans d'espérance de vie en moins pour les égoutiers... **Ça ne peut plus durer !**

Agissons le 29 mai

Une étude, effectuée de 2004 à 2009 par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le Service de Médecine du Travail de la Mairie de Paris, a montré que l'espérance de vie des égoutiers parisiens était réduite de sept ans par rapport à l'ensemble des ouvriers de la Seine-Saint-Denis.

Leur espérance de vie est de 17 ans inférieure à la population de référence nationale !

Les égoutiers décèdent prématurément de cancers et d'infections contractés à cause de leur activité professionnelle dans les égouts.

Les égoutiers bénéficient du régime de retraite de l'insalubrité.

Auparavant, il suffisait de 10 ans d'activité en réseau souterrain d'égouts, dont 5 années consécutives, pour leur permettre de partir à la retraite dès 50 ans (âge d'ouverture des droits et non âge de départ obligatoire en retraite). Il en était de même pour tous les agents techniques et agents de maîtrise territoriaux effectuant leur travail en réseau souterrain d'égouts.

Avec la réforme des retraites imposée par François Fillon, il leur faut maintenant travailler au moins 12 ans en réseau souterrain d'égouts, dont 6 années consécutives, pour partir à la retraite à 52 ans, soit 2 ans de plus pour l'âge de départ.

Ce "régime d'insalubrité" était, avant la réforme Fillon, obtenu pour tous les agents sur la foi d'un certificat établi par leur collectivité territoriale à l'intention de leur Caisse de retraite (CNRACL).

Aujourd'hui, sous l'impulsion du gouvernement, un pointage systématique et détaillé du nombre d'heures passées en réseau souterrain d'égouts est exigé par la CNRACL. Ainsi, chaque agent doit impérativement avoir effectué au minimum 800 heures annuelles en réseau souterrain d'égouts pendant 12 années, dont 6 consécutives, pour bénéficier de ses droits.

Si, une année, un agent n'a pas à effectuer ce nombre d'heures, quelle qu'en soit la raison, il perd tout le bénéfice du "régime d'insalubrité" et donc de ses droits acquis.

Ces agents doivent valider au total 41,5 annuités pour pouvoir partir à la retraite. Leur départ à 52 ans n'est possible que grâce à la bonification d'annuité que leur apporte chaque année classée en insalubrité. Cette bonification est plafonnée à 10 ans.

Cette réalité démontre qu'il faut impérativement à ces agents travailler vingt ans au minimum en réseau d'égouts.

Des collectivités territoriales se servent de cette exigence pour faire des économies en organisant différemment le travail et en privatisant des activités afin que les agents n'effectuent plus les 800 heures annuelles et ainsi leur faire perdre leur droit à la retraite de l'insalubrité.

Les conditions de travail ne sont pas les mêmes chez les sous-traitants privés répondant à ce type de prestations, où les travailleurs ne disposent pas des mêmes moyens de protection individuelle ou collective et sont traités comme des mouchoirs jetables. De plus, les salariés du privé ne bénéficient pas du régime de retraite de l'insalubrité.

La mort prématurée des égoutiers n'est pas une fatalité !

La Cgt considère que le milieu insalubre ne se limite plus aux réseaux souterrains d'égouts mais à l'ensemble des réseaux d'assainissement (égouts, installations de pompage, de dégrillage, de dessablage, stations d'épuration, ainsi que dans les installations de traitement des "graisses", des sables, des boues et des atmosphères) et que la pollution au sein de ces réseaux est telle qu'il n'y a aucune raison à imposer un temps minimum de travail dans ces réseaux pour pouvoir bénéficier du régime de l'insalubrité.

Nous revendiquons l'octroi du régime de l'insalubrité pour tous les salariés des réseaux d'assainissement,

qu'ils soient du public ou du privé et sous la seule condition d'avoir travaillé dix années au sein de ces réseaux, avec :

- ▶ Restauration de l'âge d'ouverture des droits au départ en retraite à taux plein dès cinquante ans ;
- ▶ Bonification de trois trimestres pour chaque année travaillée dans les réseaux d'assainissement, sans limitation du nombre d'annuités de bonification.

Avec la CGT, les égoutiers de nombreuses villes et collectivités de France se sont réunis lors d'un colloque à Grenoble, le 2 avril 2012. Ils ont décidé de défendre ces revendications lors d'un grand rassemblement national.



revendique

que des mesures élémentaires soient prises en sachant bien que les risques encourus ne sont pas proportionnels au temps passé en égout :

- Le développement des enquêtes épidémiologiques sur l'ensemble des salariés des réseaux d'assainissement ;
- Renforcement des compétences des CHS-CT, notamment du rôle et des prérogatives des représentants du personnel et de leurs moyens de fonctionnement ;
- La diminution significative du temps d'exposition des agents travaillant dans les réseaux d'assainissement ;
- L'embauche des effectifs suffisants permettant de mieux organiser le travail et de réduire les risques ;
- L'amélioration du suivi médical dans le cadre de la médecine du travail : 2 visites annuelles au minimum au titre d'un Suivi Médical Renforcé (SMR) ;
- Les vaccinations gratuites nécessaires au travail en milieu insalubre, dès lors que celles-ci ont fait preuve de leur efficacité et de leur non-nocivité ;
- La mise en place d'une réelle formation en Hygiène et Sécurité au Travail pour tous les personnels travaillant dans les réseaux d'assainissement ;
- L'amélioration des moyens de protection individuelle et collective ;
- L'amélioration des équipements de détection des gaz et autres éléments polluants, qu'ils soient fixes ou portatifs.

La mort prématurée des égoutiers n'est pas une fatalité !

Le 29 mai 2012,

journée d'action nationale pour la santé des égoutiers et des salariés travaillant dans les réseaux d'assainissement.

Rassemblement et manifestation à Paris

(un préavis de grève va être déposé et le lieu de rassemblement sera précisé prochainement)